Lettre de session printemps 2025

Mesdames et Messieurs du Conseil national,
Mesdames et Messieurs du Conseil des Etats,

Nous vous remercions de prendre quelques instants pour vous intéresser à nos préoccupations. C'est avec plaisir que nous vous informons régulièrement sur des positions spécifiques par le biais de notre lettre de session qui paraît régulièrement. Merci de nous permettre de discuter et réfléchir directement avec vous sur nos préoccupations en tant que spécialistes en psychiatrie et psychothérapie. En outre, nous entretenons également des échanges directs et personnels avec vous.

Des interventions et des décisions importantes sont à l'ordre du jour de la session de printemps : En tant que spécialistes en psychiatrie et psychothérapie, nous prenons volontiers position sur la question, à nouveau débattue, des réseaux coordonnés dans le cadre du deuxième paquet de mesures de maîtrise des coûts, ainsi que sur l'assouplissement possible – et très radical – de l'obligation de contracter. Nous insistons également sur l'importance de la formation des médecins spécialistes, afin d'assurer la relève, ainsi que sur la nécessité de tarifs appropriés et couvrant les coûts, ce qui est essentiel pour la sécurité des soins aux patients psychiatriques.

Nous vous remercions de votre engagement et nous réjouissons de notre prochain échange personnel avec vous.

Meilleures salutations,

Dr. med. Fulvia Rota
Président de la SSPP

Prof. Dr. med. Erich Seifritz
Président de la SMHC

*SSPP Société suisse de psychiatrie et de psychothérapie
SMHC Swiss Mental Health Care, association des hôpitaux et services psychiatriques de Suisse

Interventions parlementaires et affaires du Conseil fédéral

22.062 OCF. LAMal. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2e volet)
CE – mercredi, le 4 mars
Éventuellement CN – jeudi, le 13 mars / mercredi, le 19 mars
La mesure des « réseaux de soins coordonnés », qui vise à créer un nouveau fournisseur de prestations, continue d'être jugée de manière très controversée par le Conseil national et le Conseil des Etats. Le Conseil des Etats exige que les fournisseurs de prestations se regroupent dans une forme d'organisation déterminée et facturent leurs prestations de manière centralisée. Il suit ainsi la proposition du Conseil fédéral, qui espère que cette mesure permettra de réduire les coûts en diminuant les traitements inutiles. Mais dans les faits, cela crée une nouvelle réglementation sur le marché de la santé qui ne ferait qu'augmenter les charges administratives et peut-être même les coûts. Aujourd'hui déjà, les fournisseurs de prestations s'organisent sur une base volontaire en réseaux coordonnés, raison pour laquelle une réglementation légale n'est pas nécessaire. Lors de sa dernière séance, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) s'est également prononcée en faveur de la suppression de l'obligation des réseaux coordonnés du paquet de mesures. La SSPP et la SMHC approuvent cette décision et font remarquer que cette obligation entraîne une réglementation supplémentaire qui n'est ni nécessaire ni appropriée pour apporter des améliorations dans les soins. Nous demandons au Conseil des Etats de suivre la recommandation de sa commission et de renoncer à cette réglementation supplémentaire.

24.066 OCF. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité LAI (intervention précoce intensive en cas de troubles du spectre autistique, IPI). Modification
CE – mercredi, le 4 mars
Le Conseil fédéral propose une modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) afin d'ancrer dans la loi l'intervention précoce intensive (IPI) chez les enfants atteints de troubles graves du spectre autistique en âge préscolaire. Il s'agit ainsi de garantir que l'intervention précoce intensive puisse continuer à être soutenue, ce qui semble logique au vu des résultats obtenus et de la large reconnaissance scientifique. La SSPP et la SMHC soutiennent également cette demande importante et donc la recommandation de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats d'approuver le projet du Conseil fédéral.

24.3398 Mo. CSSS-N. Sécurité de l'offre de soins en matière de psychiatrie infanto-juvénile
CE – mercredi, le 4 mars
La CSSS-E répond à une demande importante : La garantie de la prise en charge de la psychiatrie des enfants et des adolescents dans toute la Suisse. Des tarifs différenciés et couvrant les coûts doivent être négociés pour les tarifs actuels et futurs du traitement psychiatrique des patients. Cette tâche incombe aux fournisseurs de prestations ; le Conseil fédéral décide de l'approbation.
La motion contient des revendications de principe importantes, notamment pour les soins et le financement en psychiatrie. C'est pourquoi les associations nationales de psychiatrie SSPP et SMHC demandent de suivre la recommandation de la commission du Conseil des Etats et d'approuver la motion.

23.4088 Mo. Hegglin Peter. LAMal. Assouplissement de l'obligation de contracter
CN – jeudi, le 13 mars
La motion vise à assouplir l'obligation de contracter dans le domaine ambulatoire et hospitalier et demande ainsi une adaptation de la LAMal. La Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national (CSSS-N) espère ainsi renforcer la concurrence dans l'assurance de base, ce qui devrait entraîner une réduction des coûts. La SSPP et la SMHC mettent toutefois en garde contre les conséquences d'un tel assouplissement sur la qualité du système de santé : la liberté des patients de choisir leur médecin ne doit pas être limitée et les assureurs doivent continuer à se concentrer sur des critères qualitatifs plutôt qu'économiques. De plus, l'assouplissement aggraverait le problème déjà existant de la menace de pénurie de médecins spécialistes en psychiatrie et affaiblirait encore les soins de base. Compte tenu de ces risques pour le système de santé suisse, les deux associations nationales de psychiatrie rejettent cette motion.

23.3854 Mo. (Hurni) Crottaz. Pénurie de médecins en Suisse. Mieux vaut prévenir que guérir !
CE – mercredi, le 19 mars

La motion adoptée par le Conseil national charge le Conseil fédéral de présenter un projet de loi garantissant la formation d'un nombre suffisant de médecins pour couvrir les besoins croissants, en particulier dans le domaine de la médecine de famille. En tant qu'associations professionnelles de la psychiatrie, nous approuvons cette initiative visant à lutter contre la pénurie de médecins et soutenons la demande d'une augmentation significative du nombre de places de formation initiale et continue. Ce qui est important : Il faut impérativement prendre en compte non seulement les médecins de famille, mais aussi les autres spécialités importantes pour les soins de base, notamment la psychiatrie. En effet, la pénurie de personnel qualifié dans ce domaine est particulièrement préjudiciable à la garantie de soins de santé complets et de qualité en Suisse.

SSPP
La Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie SSPP est l'organisation professionnelle des psychiatres d'adultes qui exercent en pratique privée, dans des institutions ou dans l'enseignement et la recherche en Suisse. Elle compte environ 2000 membres et est responsable de l'assurance qualité ainsi que de la formation postgraduée et continue. Toutes les associations cantonales de psychiatrie et les sociétés spécialisées sont également organisées au sein de la SSPP.

SMHC
La Swiss Mental Health Care SMHC représente la psychiatrie institutionnelle en tant qu'association nationale des cliniques et services psychiatriques. Outre les médecins-chefs, la SMHC regroupe également les directeurs d'hôpitaux et de soins. Elle est l'interlocutrice principale pour les questions inter-cliniques de la psychiatrie institutionnelle vis-à-vis de tous les acteurs du secteur hospitalier.